

DÉPARTEMENT
MOSELLE
COMMUNE
LIXHEIM

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 09
Qui ont pris part aux délibérations : 09
8 pour la dem n° 3

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20/01/2025

**DATE D’AFFICHAGE
DES DELIBERATIONS**
03/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et PIN Eddy.

Absents excusés : Mmes BANNIER-COLLIGNON Florence, CHEDOZ Marlyse et KOETHE Pascale, MM. SCHREINER Mathieu et REBY Dimitri.

Absents non excusés :.Néant

Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024.

3 – Avis du conseil municipal pour la distraction de 88 ca de la parcelle cadastrée section C n° 786, propriété du conseil presbytéral

Le maire informe le conseil municipal que la paroisse protestante de Lixheim envisage de distraire 0,88 are de la parcelle cadastrée section C n° 364 situé sise à LIXHEIM Rue du Temple (derrière le temple protestant) au profit de l'Association Société de Secours des Protestants Disséminés (Association SSPD) propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée section C n° 789.

L'association SSPD deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1132/364 (suite arpentage) d'une surface de 0,88 ares, terrain où sont entreposés les citernes à gaz des logements de la parcelle cadastrée section C n° 789.

Les immeubles cadastrés section C n° 789 et n° 1132/364 seraient ensuite revendus par l'association SSPD. Pour la réalisation de cette vente l'avis du conseil municipal doit être versé au dossier.

Monsieur Vincent LEOPOLD désigné en qualité d'acquéreur dans la déclaration d'intention d'aliéner reçu du notaire quitte la salle avant délibération.

Après discussion, l'assemblée, par 8 voix pour, émet un avis favorable à cette vente.

4 – Autorisation du maire à signer avec ENEDIS l'acte de constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 303

Le maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée entre la commune et ENEDIS afin de permettre à ladite société l'implantation d'une ligne électrique souterraine d'une longueur d'environ 10 mètres sur la parcelle cadastrée section C n° 303 situé à LIXHEIM Grand Rue.

Afin de régulariser le dossier au livre foncier une délibération désignant précisément la parcelle et autorisant le maire à signer l'acte de notarié de constitution de servitude doit être prise.

L'assemblée reprend les termes exacts et délibère comme suit :

SERVITUDE ENEDIS

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à LIXHEIM cadastrée section C n° 303.

Conformément à la convention sous seing privé du 20 septembre 2024, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

5 – Assurance risques statutaires – adhésion 2025/2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54%	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

– Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Principe :

La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour le risque santé mais sans participation de l'employeur.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation¹.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Elle doit fixer le montant de l'aide (ce montant doit être en euros) et la modulation **éventuelle**, qui prendrait en compte le revenu des agents et/ou leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

Dans le cadre d'une labellisation, chaque agent reste libre de choisir l'organisme de son choix. Si l'organisme est labellisé, l'agent bénéficiera de l'aide de l'employeur.

Le maire rappelle ensuite que par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal avait :

- choisi la procédure de labellisation pour le risque « santé et le risque « prévoyance »,
- décidé de verser une aide mensuelle pour chaque agent ayant souscrit un contrat de labellisation :
 - o 15 € pour le risque « santé »
 - o 5 € pour le risque « prévoyance ».

Il convient donc de régulariser le risque « prévoyance avec un minimum de 7 € brut mensuel.

Dans l'attente du retour de l'avis du Comité Social Territorial, la décision est reportée à une prochaine réunion.

7 – Acquisition par la commune des terrains cadastrés section C n° 351 et 353

Le maire informe l'assemblée que Monsieur Arnaud LAMBERT, représentant la SCI MONTE SUBASIO – 5 Rue du Château d'eau à SARREBOURG (57400) - l'a contacté pour proposer à la vente deux parcelles.

Ces terrains seraient vendus à la commune de LIXHEIM à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de notaire seraient à supporter par la commune

Après cet exposé, le maire soumet la question à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles décrites ci-dessous :
 1. parcelle sise à LIXHEIM, lieu-dit Rue du Temple, cadastrée section C n° 351 d'une surface de 4,51 ares (451m²)
 2. parcelle sise à LIXHEIM, lieu-dit Grand Rue, cadastrée section C n° 353 d'une surface de 4 ares (400 m²)
- charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et notamment à contacter le notaire et à signer l'acte de vente.

8 – Téléthon : participation communale

Le maire informe l'assemblée que, comme les années précédentes, dans le cadre du TELETHON 2024, les sapeurs-pompiers de la Moselle - avec l'opération la Caravane de l'Espoir - ont passé le 28/11/2024 à vélo à LIXHEIM avec un arrêt à l'école primaire GÉRALD PIERRE.

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 150 € au TELETHON pour l'achat de 50 porte-clés à destination des enfants de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention d'un montant de cent cinquante (150) euros à l'AMF-TELETHON et de prélever les crédits correspondants sur le compte 6574.

Le maire lève la séance à 20 heures 55.